



**ARRETE N°20260702G01**  
**PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DE**  
**PLUSIEURS POUVOIRS DE POLICE SPECIALE AU**  
**PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE**  
**COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE**

Le Maire de la commune de TREIZE-VENTS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9-2 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L. 184-1 ainsi que le chapitre Ier du titre Ier du livre V ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2025-DCL-BICB-346 en date du 12 juin 2025, approuvant les statuts de la communauté de communes du Pays de Mortagne ;

**Considérant** que le président de la communauté de communes du Pays de Mortagne a été élu le 8 avril 2026, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;

**Considérant** que la commune de Treize-Vents est membre de la communauté de communes du Pays de Mortagne, compétente en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de voirie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, de réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage, de PLU et d'habitat à travers sa politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

**Considérant** que dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale, si le prédécesseur de ce dernier exerçait dans une commune l'un des pouvoirs de police mentionnés au A du I de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, le maire de cette commune peut s'opposer à la reconduction du transfert de ce pouvoir ; que la notification de cette opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale met fin au transfert ;

**Considérant** que dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale, si le prédécesseur de ce dernier n'exerçait pas dans une commune l'un des pouvoirs de police mentionnés au A du I, le maire de cette commune peut s'opposer au transfert de ce pouvoir ; qu'il doit notifier son opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale ; qu'à défaut, le transfert devient effectif à l'expiration de ce délai ou, le cas échéant, du délai prévu à la première phrase du quatrième alinéa du III de l'article susmentionné.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le maire fait opposition au transfert du pouvoir de police dans les matières suivantes :

- Délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi,
- Police de la publicité,
- Prérogatives détenues en application de l'article L. 184-1 du code de la construction et de l'habitation et du chapitre Ier du titre Ier du livre V du même code.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de la commune de Treize-Vents, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit par voie postale soit par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

**Article 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifié au président de la communauté de communes du Pays de Mortagne et au préfet de Vendée.

Fait à Treize-Vents, le 2 juillet 2026  
Le Maire,  
Marielle DUDOGNON-HERAULT



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et réception par le Représentant de l'Etat

Transmis au Représentant de l'Etat le .....

Notifié le .....

Signature de l'intéressée